

N° anonymat :

N° 0 8 1

SESSION : 2019

ÉPREUVE : Questions à réponse courte

Nombre total d'intercalaires :
(ne pas compter cette copie)

1

Note sur 20 :

Coefficient :

Note définitive :

Ne rien inscrire dans cet emplacement

Ne rien inscrire dans cet emplacement

A. Forces et faiblesses du régime d'asile européen commun

L'immigration est une compétence partagée entre les États membres et l'Union européenne. Le système mis en place par les institutions européennes a été véritablement mis à l'épreuve par les flux migratoires importants vers l'Europe dans les années 2015-2016.

La force du régime d'asile européen est d'avoir pu harmoniser un vaste cadre juridique et d'avoir mis des institutions en mesure d'appuyer cette politique.

En adoptant le Règlement dit "Dublin III", l'Union européenne a uniformisé la compétence des États membres en matière d'asile. Le pays compétent pour recevoir la demande d'asile est celui dans lequel le demandeur arrive en premier. Ceci est attesté par l'enregistrement des empreintes digitales par les autorités. Seul cet État membre sera compétent, sauf exception, pour instruire la demande d'asile.

La directive "procédure" a uniformisé les procédures de demande d'asile. La directive "qualification" définit quant à elle les critères pour la qualification de réfugié et la reconnaissance de la protection subsidiaire.

L'ensemble de ces dispositions est codifié en droit français dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Des entités spécifiques au niveau européen permettent d'appliquer les textes adoptés. Un bureau européen d'aide à l'asile a été créé et a pour objectif de coordonner l'action des États membres en matière d'asile.

L'agence Frontex, en charge de la surveillance des frontières extérieures de l'UE joue aussi un rôle notamment grâce aux données statistiques qu'elle fournit.

La force du régime d'asile européen est d'avoir permis que les mêmes règles soient appliquées aux demandeurs d'asile quel que soit l'État membre où ils déposent leur demande.

Toutefois, le bon fonctionnement théorique des règles n'a pas permis une gestion équitable et coordonnée de l'asile dans la pratique.

La faiblesse principale du régime commun d'asile est qu'il ne prévoit pas de règle spécifique de répartition des réfugiés entre les

Etats membres.

Le défaut du règlement "Dublin IV" est de consacrer dans les faits le renvoi des Etats membres aux frontières extérieures de l'UE tels que la Grèce, l'Italie et l'Espagne.

Le Parlement européen a échoué à trouver une clé de répartition et à réviser le Règlement ainsi que la suite des dispositions qui n'avaient pas été adoptées à des flux migratoires de grande ampleur.

2. La coutume internationale

Aux côtés des traités et des actes des organisations internationales, la coutume internationale constitue l'un des sources principales de droit international mais tend aujourd'hui à s'effacer.

Elle contribue à définir les règles qui régissent les relations entre Etats. Ceux-ci peuvent se prévaloir d'une règle coutumière à l'égard d'un autre Etat, notamment lors d'un différend devant une juridiction.

Pour qu'une règle soit reconnue comme ayant une force contraignante par ses auteurs coutumiers, deux conditions cumulatives doivent être remplies. Tout d'abord, les Etats doivent considérer que cette règle a une valeur juridique contraignante. L'opinio juris est une condition subjective. Ensuite, la règle doit être confirmée par une pratique répétée dans le temps. Cette condition objective est satisfaite lorsque la preuve d'applications répétées de la règle est apportée.

Même si elle a encore une certaine vitalité, la coutume internationale est en déclin en raison des nombreuses certifications qui ont figé les règles coutumières dans des textes de droit écrit, les traités.

La Convention de Vienne sur le droit des traités de 1978 et la Convention de Montevideo sur le droit de la mer sont emblématiques des certifications de règles d'origine coutumière.

Le travail de la Commission du droit international porte en partie sur la certification de la coutume. L'Assemblée générale de l'ONU

a adopté un projet de Convention sur la responsabilité internationale de l'état pour fait illicite, soumis par la Commission. L'élaboration de ce texte repose sur la coutume internationale.

Les règles coutumières demeurent importantes dans les relations internationales malgré un effacement progressif. En matière diplomatique, la coutume est... une source de règles majeure, pour des raisons historiques.

Dans le cadre du commerce international, où les usages peuvent aussi donner lieu à des codifications, la coutume permet de réguler les relations entre partenaires commerciaux.

3. Le Défenseur des droits

Anciennement appelé "Médiateur de la République", le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante, la seule à bénéficier d'un statut constitutionnel introduit par la réforme constitutionnelle de 2008.

En sa qualité d'autorité administrative indépendante, le Défenseur des droits échappe au principe hiérarchique régissant l'administration conformément à l'article 20 de la Constitution.

Outre son indépendance, le Défenseur des droits, actuellement Jacques Toubaux, bénéficie d'un budget propre qui reste défini par l'exécutif dans la loi de finances.

Son statut est prévu à l'article 71-1 de la Constitution. Il est inamovible. Son mandat dure 7 ans.

Cette autorité, démembrant de l'~~administration~~ échappe au contrôle traditionnel du Parlement sur l'action du gouvernement. Seul élément de contrôle : le rapport annuel rendu public, qui permet, de manière transparente, d'informer le Parlement, l'exécutif et les citoyens sur l'acti-

site du Défenseur des droits

Dans son rapport sur l'année 2013, M. Toulemonde souligne le besoin de bien valoir les usagers et les services publics.

En effet, sa mission est de recevoir les questions, plaintes ou demandes des usagers à l'égard du service public et de l'administration en général. L'accroissement des requêtes soumises au Défenseur montre le succès de cette entité, sorte d'ombudsman inspiré des pays scandinaves.

h. Les procédures d'urgence devant le juge administratif

Une loi du 18 Juin 2008 a introduit en droit français les procédures d'urgence, codifiées dans le Code de justice administrative aux articles 223-1 et suivants.

L'objectif était d'adapter la procédure juridictionnelle dans des cas où les droits des justiciables seraient mieux protégés si le juge se prononçait rapidement.

Dans le cadre des procédures d'urgence, le juge dispose de 48^h pour statuer.

Celui qui a le plus révolutionné le droit administratif français est le référé-liberté. Si une atteinte manifestement grave et illégitime à un droit fondamental a été commise et constatée par le juge, celui-ci peut retirer l'acte administratif illégal et ainsi faire cesser l'atteinte.

Cette procédure s'est montrée particulièrement efficace, tel que dernièrement à propos de l'interdiction du spectacle du comédien Dieudonné.

Elle permet une protection des droits fondamentaux immédiate et concrète, et ce conformément à la jurisprudence de la CEDH qui considère que les droits fondamentaux ne doivent pas être appréciés de manière abstraite.

Le référé mesures utiles permet au juge administratif de prendre des mesures qui sont appropriées pour le règlement ultérieur de la procédure au fond, notamment des mesures conservatoires. Elles visent à protéger des éléments qui risqueraient de disparaître ou d'être altérés alors qu'ils sont importants pour le règlement du litige.

Le référé suspension permet de suspendre l'application d'un acte administratif avant tout règlement au fond. La décision de démolir un immeuble par exemple doit être suspendue avant tout procès pour que celui-ci ait un sens.

Les procédures d'urgence ont ainsi amélioré la sécurité juridique des justiciables et ont montré que le droit administratif pouvait faire preuve d'adaptation aux préoccupations contemporaines.

Ne rien inscrire dans cet emplacement